

Date de dépôt: 15 mars 2006

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 53 n° 8 de la parcelle de base 53, plan 9 de la commune de Carouge

Rapport de Mme Véronique Pürro

Mesdames et
Messieurs les députés,

Conformément à la procédure prévue par notre règlement, le projet de loi 9601-A (dossier n°182-2) a été examiné par la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève lors de ses séances du 15 février et du 1^{er} mars 2006, sous la présidence de Mme Fabienne Gautier, avec la collaboration de M. Jean-Luc Constant, procès-verbaliste, et en présence de Mme Jacqueline Corboz, secrétaire adjointe au Département des finances, et de M. Moreno Sella, directeur général de l'administration des finances de l'Etat de Genève.

Il est à relever que le dossier avait déjà fait l'objet d'une présentation, lors de la précédente législature, le 20 mars 2002, sous la présidence de M. Souhail Mouhanna, avec la collaboration de M. Frédéric Deshusses, procès-verbaliste, et en présence de représentants de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève, notamment celle de Messieurs Alain B. Levy, président du conseil de fondation, et Laurent Marconi, membre de la direction.

Il s'agit d'un local commercial sur cour, au rez-de-chaussée, d'une surface de 60 m², auquel il convient d'ajouter une place de parking liée à la servitude. Le local est situé sur la commune de Carouge, à la Rue Vautier 17-19.

La Fondation de valorisation a trouvé preneur pour ce bien immobilier au prix de CHF 300'000.-.

Il en résultera pour la Fondation et pour l'Etat une perte estimée à CHF 167'000.-.

La Commission vous recommande à l'unanimité, moins une abstention (MCG), Mesdames et Messieurs les député-e-s, d'accepter le PL 9601-A.

Projet de loi (9601)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 53 n° 8 de la parcelle de base 53, plan 9 de la commune de Carouge

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 300 000 F l'immeuble suivant :

Feuillet PPE 53 n° 8 de la parcelle de base 53, plan 9, de la commune de Carouge.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.